

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1020 DU 4/11/2003 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA
PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME,
SIGNEE A ALGER LE 14 JUILLET 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme,
signée à Alger le 14 juillet 1999 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Convention de l'OUA sur
la prévention et la lutte contre le terrorisme, signée à Alger le
14 juillet 1999.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 4/11/2003

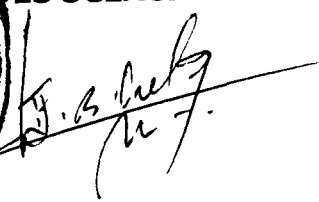
Domitien NDAYIZEYE



VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Fulgence DWIMUKIYEMBA



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA
CONVENTION DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME, SIGNEE A ALGER LE 14 JUILLET 1999.**

Nous, Domitien NDAYIZEYE,
Président de la République du Burundi ;

Ayant vu et examiné la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte
contre le terrorisme, signée à Alger le 14 juillet 1999 ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

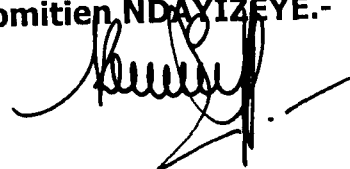
Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée.

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 4.../44/2003

Domitien NDAYIZEYE.-



VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Fulgence DWIMBAKANA

